

COMMENT ET POURQUOI FORMULER UNE PLAINTE ?

Quand devrais-je déposer une plainte ?

La Ville de Donnacona met tout en œuvre pour offrir un milieu de vie de grande qualité et les meilleurs services possibles à tous les résidents de son territoire. Si vous êtes témoin ou affecté par une situation qui vous dérange, ou que vous constatez le non-respect d'éléments de la réglementation municipale, que vous êtes résident, une personne physique ou morale,



un locataire, un propriétaire, un représentant légal d'une personne placée sous votre autorité, vous pouvez déposer une plainte auprès du service de l'urbanisme pour demander l'application et le respect des règlements en vigueur. Le service de l'urbanisme et du développement économique a la mission, en plus de délivrer les permis, d'assurer l'application et le contrôle de divers règlements dont celui sur le zonage et la construction, en plus des multiples règlements contrôlant les nuisances et diverses problématiques pouvant affecter votre qualité de vie.

Porter plainte est une **action constructive, confidentielle et non punitive qui permet à la municipalité d'être informée d'une problématique** pour laquelle vous sentez lésée. Si cette situation dénoncée est soumise à un règlement en vigueur, les inspecteurs municipaux pourront vous accompagner, trouver une solution et avertir la personne commentant une infraction. Les représentants de la municipalité ne pouvant être partout et tout voir, l'implication préventive et l'apport vigilant du citoyen sont essentielles pour assurer votre propre bien-être et celui de votre environnement. La plainte écrite est une procédure simple qui, tout en laissant une trace des événements rapportés, assure le respect de la réglementation de façon équitable et améliorer le cadre de vie de tous les citoyens au profit d'un milieu de vie harmonieux et agréable.

Analyse de la plainte par le Service de l'urbanisme

Suite au dépôt du formulaire de plainte complété, votre demande est transmise au service de l'urbanisme pour qu'en soit faite l'analyse selon les informations reçues et la vérification quant aux éléments de la réglementation pouvant supporter la requête. Si la plainte est jugée fondée, et appuyée sur un règlement en vigueur, la démarche décrite ci-dessous est appliquée. Si la plainte est déclarée non fondée, le service de l'urbanisme en informe le plaignant et se réserve le droit de cesser toutes démarches d'analyse et de recours additionnels.

Les étapes pour le processus de traitement d'une plainte

1. **Remplir le formulaire de plainte** disponible, soit sur le site internet de la Ville de Donnacona ou à l'hôtel de ville (2^e étage) et ensuite le déposer au service de l'urbanisme.
2. **L'inspecteur municipal** s'assure de vérifier le **règlement applicable** selon la situation rapportée et vérifie le **fondement de la plainte**.
3. Si la plainte est jugée fondée, un **avis d'infraction** est envoyé au contrevenant à des fins d'information et d'avertissement. Délai accordé à la personne pour se conformer, faute de quoi, le contrevenant s'expose à une peine pouvant varier de **100 à 1000\$ pour une 1^{ère} offense** : 7 à 14 jours selon le cas.
4. Par la suite, si la personne visée par l'avis d'infraction ne se conforme pas et qu'une nouvelle plainte est formulée, un **constat d'infraction est préparé et envoyé**. Un délai de 30 jours sera accordé au contrevenant pour se prononcer sur sa culpabilité. En se déclarant coupable, il doit alors payer le montant de la peine indiquée sur le constat.
5. Dans le cas contraire, s'il plaide non-coupable, le **dossier est transféré à la cour municipale**, une entité autre que la ville, qui prend alors le dossier en charge. Le dossier sera présenté dans les mois suivants lors d'une séance de la cour municipale et c'est à ce moment que le plaignant, vous en l'occurrence, **pourriez être invité à venir témoigner** de la situation que vous jugez problématique ou à l'origine d'une nuisance lésant vos droits. Dans l'optique où vous ne souhaitez pas témoigner sur la nuisance que vous rapportez et qui brime votre quiétude ou la jouissance de votre immeuble, votre dossier pourrait ne pas être traité selon la situation. Témoigner est toutefois une situation de dernier recours lorsque le contrevenant n'entend pas collaborer. N'hésitez surtout pas, sur cette seule raison, à déposer une plainte pour que nous puissions vous appuyer dans vos démarches.
6. Nous devons rappeler qu'une fois la peine payée par le contrevenant, ou le jugement de culpabilité rendu par la cour municipale, que la Ville de Donnacona ne possède pas toujours le pouvoir d'imposer sa réglementation ou des changements de la part du contrevenant. Elle a le pouvoir **d'imposer des peines monétaires** aux personnes physiques ou morales qui ne respectent pas les règlements en vigueur. C'est par celles-ci, que **la Ville peut inciter sérieusement, et de façon répétée**, les personnes visées à cesser de contrevenir à la réglementation ou causer des troubles à leur voisinage.

Avez-vous l'impression qu'une personne enfreint la réglementation en vigueur et nuit à votre quiétude ou au sain développement de la municipalité? Difficulté à savoir vers qui se diriger pour signaler une infraction aux règlements ou simplement connaître les recours existants? N'hésitez pas à communiquer avec le service de l'urbanisme de la Ville de Donnacona au 418-285-0110 #4 pour vous renseigner et obtenir l'aide disponible.